

CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LE PAIEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE DU CONSERVATOIRE (EN 8 FOIS)

Entre,

demeurant à
Ci-après dénommé « l'adhérent »

Et

La Ville d'ANNONAY, 2 rue de l'Hôtel de ville – BP 133 – 07104 ANNONAY Cédex, représentée par son Maire, Monsieur Simon PLENET, dûment habilitée à l'effet des présentes, ci-après dénommée « la commune ».

Vu les articles R.1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 avril 2008 autorisant le Maire à créer des régies municipales,

Vu la décision n° 2021-110 en date du 2 Juillet 2021 fixant les tarifs de la commune,

Vu l'arrêté N° 300-2013 en date du 31 mai 2013 portant modification de l'institution de régie de recettes pour le Conservatoire à rayonnement communal d'ANNONAY,

Il est convenu ce qui suit :

1 – Dispositions générales

- **Durée du contrat :** le présent contrat est conclu pour une année scolaire, soit de septembre 2022 à juillet 2023.
- **Adhésion :** pour rendre l'adhésion effective, le contrat de prélèvement ainsi que la demande et l'autorisation de prélèvement devront être transmis à l'administration du conservatoire lors de l'inscription.
- **Tarifification :** le tarif appliqué pour l'année scolaire en cours est validé par le Conseil municipal. Les tarifs sont révisés annuellement et prennent effet dès le début de la nouvelle année scolaire.
- **Echéancier :** entre la signature de ce contrat et le premier prélèvement, il vous sera adressé un échéancier reprenant les dates de prélèvement ainsi que le montant des sommes prélevées (selon votre choix).

2 – Montant du prélèvement

Les prélèvements seront effectués :

- Prélèvement en 8 fois : le 10 de chaque mois de novembre 2022 à juin 2023

3 – Changement de compte bancaire

Tout changement de coordonnées bancaires nécessite une nouvelle demande de prélèvement automatique et l'autorisation de prélèvement à se procurer auprès de l'administration du Conservatoire.

Cette demande, accompagnée d'un nouveau relevé d'identité bancaire ou postale, prendra effet à l'échéance suivante si elle est déposée après le 30 du mois précédant la date du prélèvement.

4 – Changement d'adresse

Tout changement d'adresse doit être signalé sans délai à l'administration du Conservatoire ou par téléphone au 04 75 32 01 28.

5 – Résiliation du contrat de prélèvement automatique

Le contrat de prélèvement automatique prendra fin dès lors que la démission (arrêt définitif des cours) de l'élève est signifiée à l'administration du Conservatoire conformément au règlement intérieur de l'établissement, disponible sur demande.

Tout trimestre commencé est dû. La fin anticipée du présent contrat vaudra pour les trimestres restants.

6 – Echéances impayées

Toute échéance impayée ne sera pas représentée à l'organisme bancaire.

Les frais de rejet sont à la charge de l'adhérent.

L'échéance impayée augmentée des frais de rejet est à régulariser, sous huitaine, auprès de :

TRESORERIE PRINCIPALE D'ANNONAY
62 avenue de l'Europe
07106 ANNONAY

Après deux incidents de paiement, il sera mis fin automatiquement par la Ville d'ANNONAY au contrat de prélèvement.

L'adhérent défaillant devra s'acquitter immédiatement par un versement unique du montant restant dû.

7 – Renseignements, réclamations

Pour tout renseignement ou réclamation s'adresser à :

Conservatoire à rayonnement communal d'ANNONAY
Route Levert
07100 ANNONAY

Fait à ANNONAY, le

L'adhérent,

Précédé de la mention manuscrite

« Bon pour accord de prélèvement »